



VILLE D' INGWILLER

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

POUVOIR ADJUDICATEUR : COMMUNE D'INGWILLER

OBJET DE LA CONSULTATION :

**MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
RÉHABILITATION DE LA VOIRIE
DE LA RUE DES FLEURS ET DE LA RUE DES LILAS À INGWILLER**



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date et heure limite de remise des offres : 13/12/2017 à 12h00

SOMMAIRE

Article 1. Objet et mode de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation	3
1.2. Étendue de la consultation	3
1.3. Contenu de la mission	3
1.4. Décomposition du marché	3
1.1.1. <i>Lots</i>	3
1.1.2. <i>Tranches</i>	3
1.5. Déroulement de la procédure	3
1.6. Présentation des offres	3
1.7. Visite du site	3
Article 2. Dossier de consultation	4
2.1. Contenu du dossier de consultation	4
2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation	4
Article 3. Remise des propositions	4
3.1. Conditions de participation	4
3.2. Documents à produire	5
1.1.3. <i>Pièces relatives à la candidature</i>	5
1.1.4. <i>Pièces relatives à l'offre</i>	5
3.3. Modalités de remise des propositions.....	5
1.1.5. <i>Remise sous support papier</i>	5
3.4. Variantes	6
3.5. Délai de validité des propositions	6
3.6. Date limite de réception des offres	6
Article 4. Modalités de jugement des propositions	6
4.1. Demandes de régularisations.....	6
4.2. Critères de jugement des offres	6
4.3. Suite à donner à la consultation.....	7
Article 5. Renseignements complémentaires	7
5.1. Demande de renseignements	7
5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation	7
5.3. Recours	7

Article 1. Objet et mode de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante : maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la voirie de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas à INGWILLER.

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 355 000 € HT.

1.2. Étendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée ouverte de maîtrise d'œuvre passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 77 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3. Contenu de la mission

Conformément au décret n°93 1268 du 29 Novembre 1993, il sera confié au prestataire choisi les prestations suivantes, appartenant à la catégorie d'ouvrages d'infrastructures :

- Études de diagnostic (DIA)
- Études d'avant-projet (AVP)
- Études de projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réceptions (AOR)

1.4. Décomposition du marché

1.1.1. Lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.1.2. Tranches

Il n'est pas prévu de découpage en tranches pour le marché de maîtrise d'œuvre.

1.5. Déroulement de la procédure

Il s'agira de remettre une offre dans les conditions prévues à l'article 3 du présent règlement. Le pouvoir adjudicateur examinera les propositions reçues selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

1.6. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

1.7. Visite du site

Une visite du site est fortement recommandée mais non obligatoire.

Article 2. Dossier de consultation

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de consultation
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le document unique valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières
- Le programme de l'opération

Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les mentions figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et celles figurant dans le règlement de consultation, les informations contenues au sein du présent règlement primeront.

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

La Ville d'Ingwiller consulte par courrier les entreprises susceptibles de répondre à cette demande et met un avis de publication sur le site internet de la mairie.

Le dossier de consultation sera remis sur support papier à chaque candidat qui en fera la demande auprès de la mairie mais il est également disponible gratuitement, à l'adresse électronique suivante : <http://mairie-ingwiller.eu/marches-publics/>

Article 3. Remise des propositions

3.1. Conditions de participation

Les groupements momentanés de maîtres d'œuvres sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire (afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaillance de l'un des cotraitants).

La personne publique interdit aux mandataires de se présenter en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à son offre une demande d'agrément (DC4). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

Le cabinet ou l'équipe candidate devra justifier des compétences suivantes :

- Ingénierie V.R.D.
- Gestion des eaux pluviales

3.2. Documents à produire

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

1.1.3. Pièces relatives à la candidature

- Une **lettre de candidature** (DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 26/10/2016)
- Une **déclaration du candidat** comprenant notamment le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 26/10/2016) **[document à fournir par chaque cotraitant en cas de groupement]**
- L'indication des **titres d'études et professionnels des personnes physiques** en charge de l'exécution du marché.

1.1.4. Pièces relatives à l'offre

- Le **document valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières** joint au dossier de consultation à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- Un **mémoire technique** faisant notamment état des éléments suivants :
 - o **Analyse contextuelle du projet et appréhension des principaux enjeux de l'opération ;**
 - o **Modalités d'exécution envisagées : organisation du travail au sein de l'équipe** (schéma organisationnel) **et mode opératoire proposé** en phases étude et travaux (préciser le nombre de passages hebdomadaires sur chantier en phase travaux) ;
 - o **Temps passé par élément de mission** (et par cotraitant en cas de groupement) **et nombre de réunions envisagées avec la maîtrise d'ouvrage** (hors réunions de chantier) ;
 - o **Références récentes pour une prestation de même nature.**

3.3. Modalités de remise des propositions

1.1.5. Remise sous support papier

Le pli contenant l'offre sera transmis par voie postale, en recommandé avec avis de réception, ou remis contre récépissé (aux horaires indiqués à l'article 1.7) à l'adresse suivante :

Mairie d'Ingwiller
85 rue du Gal Goureau
67340 Ingwiller

Outre les documents papier, le candidat produira une copie numérique de sa candidature et de son offre.

Les offres devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

« *Maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation de la rue des fleurs et de la rue des lilas à
Ingwiller* »
DOSSIER D'OFFRE - NE PAS OUVRIR

3.4. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.6. Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre avant le 13 décembre 2017 à 12 h 00.

Article 4. Modalités de jugement des propositions

4.1. Demandes de régularisations

Afin de favoriser une efficacité concurrentielle et assurer une parfaite égalité de traitement entre les candidats, une demande de régularisation sera systématiquement formulée par écrit aux candidats dont les pièces ou informations manquantes (au titre de la candidature) sont strictement nécessaires à l'analyse ou à l'appréciation des capacités techniques et professionnelles.

Les autres éléments de la candidature feront l'objet d'une vérification et d'une demande de régularisation ultérieure, conformément à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

S'agissant des offres, leur examen sera réalisé conformément au droit positif issu de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est précisé que le défaut de signature du document unique (valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières) lors du dépôt de l'offre ne constituerait pas une irrégularité substantielle.

4.2. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants avec leur pondération :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 50%

En ce qui concerne le critère « prix des prestations », la note pondérée attribuée à chaque candidat sera obtenue par application de la formule suivante : $Note = (\text{Montant le plus bas} / \text{Montant de l'offre étudiée}) \times 50$.

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base du mémoire technique fourni par le candidat. Elle sera jugée au moyen des sous-critères suivants :

- 1- Approche méthodologique proposée ;
- 2- Références présentées au sein du mémoire pour une prestation de même nature ;
- 3- Équipe affectée à la prestation.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

4.3. Suite à donner à la consultation

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les trois candidats les mieux-disant. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant.

L'attributaire pressenti fournira les documents mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date antérieure à la date de signature du document unique par le mandataire. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

À l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

Article 5. Renseignements complémentaires

5.1. Demande de renseignements

- Renseignements administratifs : Ville d'INGWILLER – Secrétariat Général – David Gutknecht - Tél. : 03.88.89.19.01 - Mail : sg.mairieingwiller@orange.fr
- Renseignements techniques : M. Jean-Marc KRENER – Adjoint au Maire en charge des travaux – Tél. : 06.86.03.30.76 – Mail : jeanmarc.krener@free.fr

5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31, avenue de la Paix

BP 51038

67070 Strasbourg Cedex